

## Séance du 07 février 2022

Le 07 février deux mille vingt-deux, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de BOURDEAUX, sous la présidence de Monsieur DIDIER, Maire.

Présents : Mmes PEYSSON Catherine, ARNEPHY Delphine, BOMPARD Jocelyne, HERMANT Marie-Odile, MASNATA Mallaury, TERROT Stéphanie et VANDERNOOT Noémie et Mrs DIDIER Thierry, BELLE Michaël, DESSUS Jean-François, HUTIN Didier, LEYMAN Robert, SIMOND Bruno, et TURC Jack.

Absents excusés : Mme BRUN Mireille (pouvoir à Mme PEYSSON) et M. HUTIN Didier (pouvoir à Mme PEYSSON)

Secrétaire : Mme VANDERNOOT Noémie

---

### Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 janvier 2021
2. Décisions prises par délégation
3. Déclaration d'intention d'aliéner
4. Bâtiments communaux
  - Garage corbillard
  - Terrain derrière hangar dit ex-Morin
5. Marchés de travaux
  - Avenants au marché de travaux de réhabilitation de la piscine municipale
  - Avenants au marché de travaux d'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire
6. SIE du Haut Roubion. Cessions de parcelles
7. Dénéigement. Convention avec M. LATTARD
8. La F.O.L. de la Drôme. Convention pour une résidence de la Cie Instabili
9. Questions diverses

### **1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 janvier 2022**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **2. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire**

Le Maire indique qu'aucune décision n'a été prise dans le cadre de ses délégations.

### **3. Déclaration d'Intention d'Aliéner. Parcelle cadastrée section F n°57. DE 2022 014**

Il est rappelé que par délibération en date du 09 décembre 2010, le droit de préemption urbain (DPU) s'applique sur la totalité des zones urbaines (Zone U) et d'urbanisation future (Zone AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 août 2010.

Il est présenté la DIA suivante concernant le tènement immobilier cadastré :

\* section F n°57 sis « Le Village » appartenant à Mme Claudine DAUBIZIT, formulée par l'étude de Maître Vincent DE BAETS, notaire à MAEN ROCH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption.

#### **4. Bâtiments communaux**

##### **Garage corbillard**

Le Maire indique qu'il a reçu une demande de la librairie associative de Pont de Barret qui est intéressée pour louer le garage dit du corbillard pour stocker des livres.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer un tri du matériel et objets divers stockés actuellement dans le hangar avec un nettoyage des lieux avant de prendre la décision de louer. Le Conseil Municipal accepte.

##### **Terrain derrière hangar dit ex-Morin**

Le Maire ajoute qu'il a reçu une demande du Club de pétanque de Bourdeaux pour l'installation pérenne de leurs jeux de boules derrière le hangar dit ex-Morin.

Après discussion, le Conseil Municipal voit de nombreux inconvénients à la mise à disposition de ce terrain à l'association ; pas de réseaux d'eau et d'électricité, ni de sanitaires à proximité, pas d'accès pompier, ni d'éclairage. D'autre part, M. BELLE fait remarquer que la préemption du bâtiment n'avait pas cette vocation. Le Conseil Municipal est contre un marquage pérenne du terrain pour les jeux de boules mais ne sont pas contre le mettre à disposition pour essai lors d'un prochain tournoi du club.

#### **5. Marchés de travaux**

##### **Réhabilitation de la piscine municipale. Avenants au marché de travaux.**

Le Maire indique qu'il n'a pas été destinataire des avenants en question et que ce point est donc reporté à un ordre du jour ultérieur.

##### **Aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire. Avenants au marché de travaux. DE 2022 015**

Mme PEYSSON présente au Conseil Municipal, les avenants relatifs au marché de travaux d'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Vu la décision n° D2021\_04\_16\_1 du 16 avril 2021 relative à la signature du marché de travaux d'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire,

Vu la décision du Maire n°D2021\_10\_26\_1 en date du 26 octobre 2021 relative à la constatation du solde du marché du lot 4 avec l'entreprise MPPI à la signature de l'acte d'engagement pour ce même lot avec l'entreprise SNC ELLC,

Vu la décision du Maire n°D2021\_10\_13\_1 du 13 octobre 2021 relative à la signature des avenants de prorogation de délai,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix POUR et 1 ABSTENTION ;

**DECIDE** de signer les avenants suivants au marché de travaux d'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire :

**Lot 1 : Démolition – Maçonnerie****FMBAT**

	HT	TVA à 20%	TVA à 10%	TVA à 5.5%	TTC
Montant initial du marché	38 499.11€	6641.84€	178.26€	192.90€	45 512.12€
Avenant n°2	-644.67€	-128.93€	0.00€	0.00€	-773.60€
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>37 854.44€</b>	<b>6512.91€</b>	<b>178.26€</b>	<b>192.90€</b>	<b>44 738.52€</b>

**Lot 2 : Menuiserie intérieure et extérieure bois****Menuiserie DESGRANGES**

	HT	TVA à 20%	TVA à 10%	TVA à 5.5%	TTC
Montant initial du marché	67 546.71€	12 594.58€	457.38€	0.00€	80 598.67€
Avenant n°2	564.41€	75.68€	18.60€	0.00€	658.69€
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>68 111.12€</b>	<b>12670.26€</b>	<b>475.98€</b>	<b>0.00€</b>	<b>81 257.36€</b>

**Lot 3 : Métallerie****SAS ADM METAL**

	HT	TVA à 20%	TVA à 10%	TVA à 5.5%	TTC
Montant initial du marché	20 783.02€	3299.00€	0.00€	235.84€	24 317.86€
Avenant n°2	-575.00€	-115.00€	0.00€	0.00€	-690.00€
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>20 208.02€</b>	<b>3184.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>235.84€</b>	<b>23 627.86€</b>

**Lot 4 : Doublage – Cloison – Plafond - Peinture****SNC ELLC**

	HT	TVA à 20%	TVA à 10%	TVA à 5.5%	TTC
Montant initial du marché	32 979.00€	6595.80€	0.00€	0.00€	39 574.80€
Avenant n°1	920.00€	184.00€	0.00€	0.00€	1140.00€
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>33 899.00€</b>	<b>6779.80€</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>40 678.80€</b>

**Lot 5 : Sols collés - Faïence****SAS AD SOLS**

	HT	TVA à 20%	TVA à 10%	TVA à 5.5%	TTC
Montant initial du marché	14 353.33€	2422.67€	224.00€	0.00€	17 000.00€
Avenant n°2	-1 395.00€	-279.00€	0.00€	0.00€	-1674.00€
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>12 958.33€</b>	<b>2143.67€</b>	<b>224.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>15 326.00€</b>

**Lot 6 : Electricité****PIOLLET SARL**

	HT	TVA à 20%	TVA à 10%	TVA à 5.5%	TTC
Montant initial du marché	40 660.83€	7042.55€	521.92€	12.59€	48 237.89€
Avenant n°2	3 108.32€	596.00€	5.36€	4.11€	3 713.79€
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>43 769.15€</b>	<b>7638.55€</b>	<b>527.28€</b>	<b>16.70€</b>	<b>51 951.68€</b>

**Lot 7 : Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaire****SAS LACHARNAY et FILS**

	<b>HT</b>	<b>TVA à 20%</b>	<b>TVA à 10%</b>	<b>TVA à 5.5%</b>	<b>TTC</b>
Montant initial du marché	90 734.40€	4699.80€	708.10€	3308.49€	99 450.79€
Avenant n°2	1851.00€	370.20€	0.00€	0.00€	2 221.20€
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>92585.40€</b>	<b>5070.00€</b>	<b>708.10€</b>	<b>3308.49€</b>	<b>101 671.99€</b>

**DIT** que le montant final du marché de travaux d'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire s'élève à 335 189.96€ HT

**AUTORISE** le Maire à signer les avenants aux travaux de réhabilitation de la piscine municipale ci-dessus désignés ainsi que tout autre document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente décision.

NB : Mme PEYSSON conclu en indiquant que le délai des travaux a certainement été rallongé pour ce projet mais que globalement, il y a eu un maintien du budget prévu malgré la liquidation judiciaire de l'entreprise du lot 4 et l'augmentation des prix des matières premières.

Elle ajoute que les professionnels de santé apprécient les nouveaux locaux.

**6. Cessions de parcelles au Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut Roubion. DE 2022\_016**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut Roubion (SIEHR) réalise une mise à jour administrative du réseau d'eau potable.

M. TURC Jack, Président du SIEHR a constaté que les parcelles cadastrées section B n°449 et section C n°6 sur la commune de CRUPIES, correspondantes au périmètre de protection du captage d'eau de l'Étroit sont toujours propriétés de la commune de Bourdeaux.

Vu l'arrêté de la sous-préfecture de Die n°4468 du 11 septembre 1996 portant déclaration d'utilité publique le projet de mise en conformité des périmètres de protection sanitaire du captage de l'Étroit exploité par le Syndicat des Eaux du Haut Roubion, situé sur la commune de CRUPIES et valant institution des servitudes des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée et autorisation de prélèvement d'eau au titre de la loi sur l'eau,

Vu la délibération du Syndicat des Eaux du Haut Roubion du 12 avril 1994 relative à la reprise des réseaux d'eau de POET CELARD et de BOURDEAUX par le SIE du Haut Roubion,

Vu la délibération de la commune de BOURDEAUX relative à la cession du réseau d'eau au SIE du Haut Roubion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (dont M. TURC ne prenant pas part au vote) ;

**ACCEPTTE** de céder pour l'euro symbolique au Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut Roubion, les parcelles cadastrées section B n°449 et section C n°6 situées sur la commune de CRUPIES.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **7. Convention relative à la viabilité hivernale avec M. LATTARD. DE 2022 017**

M. Bruno SIMOND présente au Conseil Municipal le projet de convention de déneigement qui sera signée par les communes de BOURDEAUX, BEZAUDUN SUR BINE, CRUPIES, LES TONILS et MORNANS avec M. Guillaume LATTARD.

Il précise que la rémunération de l'agriculteur est fixée comme suit :

- Disponibilité du matériel et du chauffeur : forfait de 125€ HT par commune et par an
- Prestation de déneigement à l'heure effective : 70€ HT révisable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de déneigement ci –annexée avec M. Guillaume LATTARD.

## **8. Convention de partenariat entre la commune et la fédération des œuvres laïques de la Drôme (FOL26). DE 2022 018**

M. Michaël BELLE présente au Conseil Municipal le projet de convention de partenariat avec la FOL26 qui propose une résidence du spectacle « Tumulus » de la compagnie Instabili lors du festival Danse au fil d'Avril. Une représentation sera donnée à l'issue des 4 jours de création, le dimanche 15 mai 2022 à 17h.

Il précise que la commune met à disposition la salle des fêtes pour accueillir la compagnie du 12 au 15 mai 2022, et prend à sa charge les nuitées des membres de la compagnie des 12, 13 et 14 mai 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix POUR et 1 ABSTENTION ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec la fédération des œuvres laïques de la Drôme pour une résidence du spectacle « Tumulus » de la Compagnie Instabili du 12 au 15 mai 2022.

## **9. Questions diverses**

### **Demande de l'association Familles Rurales**

Le Maire présente au conseil municipal la demande de l'association Familles Rurales Mareuillais qui recherche un lieu pratique pour accueillir un groupe de jeunes de 12 à 17 ans (espace herbé avec bâtiment à proximité avec sanitaires et vestiaires). Ne disposant pas de ce type de structure sur la commune, il propose de les envoyer vers Musiflore et demandera conseil à Mme CLO de la CC Dieulefit Bourdeaux.

### **Signalétique d'Intérêt Local (SIL) :**

Noémie VANDERNOOT fait état de l'avancée de la mise en place de la signalétique d'intérêt local en agglomération par la commission composée de Mmes PEYSSON, TERROT et M. LEYMAN accompagnée par Mme VALLOIS de la CC Dieulefit Bourdeaux.

Elle indique qu'il faut désormais que la commune fasse un choix à savoir si l'on se dirige vers une signalétique dite minimale ou si la commune souhaite mettre la SIL en place en la proposant à tous les commerçants, établissements touristiques, etc tout en sachant que l'on ne peut à ce stade avoir d'estimation de ce que cela peut coûter à la commune.

Les élus souhaitent diffuser l'information aux personnes concernées par cette signalétique pour savoir dans un premier temps s'ils sont intéressés mais sont plutôt favorable à une signalétique dite minimale pour éviter la pollution visuelle.

### **Gestion des déchets :**

Mireille BRUN a préparé un bilan 2021 relatif à la gestion des déchets qui est transmis aux élus.

Un élu indique la nécessité d'effectuer une campagne de nettoyage sous le pont du Roubion (problème d'accumulation de déchets suite aux grands vents)

Le point d'apport volontaire du cimetière a été nettoyé.

**INTERVENTIONS des conseillers :**

**Jocelyne BOMPARD :**

Elle fait part des discussions de la commission circulation stationnement ; la commission a déjà travaillé sur la vitesse. La dernière réunion portait sur les passages piétons et la prochaine réunion aura lieu le 16/03 sur le thème des parkings.

Elle ajoute qu'un travail a été effectué sur le schéma directeur cyclable par la réponse d'un questionnaire transmis par la CC Dieulefit Bourdeaux.

La séance est levée à 22h50.

***Mairie de Bourdeaux – 20, Place de la Chevalerie – 26460 BOURDEAUX***

Tél. : 04 75 53 32 04 E. mail : [mairiebourdeaux@wanadoo.fr](mailto:mairiebourdeaux@wanadoo.fr)

Site : [mairie-bourdeaux.fr](http://mairie-bourdeaux.fr)

**Secrétariat ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00**